

| |
|---------------------------------------|
| DEPARTEMENT Seine-et-Marne |
| ARRONDISSEMENT de Melun |
| CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry |

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 5 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Etaient présents

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

Personnes excusés avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Nadine LANGLOIS ayant donné pouvoir à Claudine PETIN, Bernard ZANCHETTA ayant donné pouvoir à François PETIN.

Personne absente

Sarah MACHROUH.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 05 février 2024
CCAS-2024-007**

| | |
|-------------------------------|----|
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Ne participe pas part au vote | 0 |

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le compte-rendu du Conseil d'Administration de la séance précédente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

| | |
|-------------------------------|----|
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Ne participe pas part au vote | 0 |

ARTICLE 1 : D'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du 5 février 2024

ARTICLE 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 11/04/2024
Et publication le : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240405-14281-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 avril 2024
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 9 avril 2024

Le Président,

Gilles BATTAIL



Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-Présidente du CCAS
Françoise FOUQUET

Conseil du CCAS du vendredi 5 avril 2024
Délibération n° CCAS-2024-007

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240405-14281-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 avril 2024
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

2